



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Soixante-troisième session**

Genève, 6-8 novembre 2019

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Suivi de la Conférence ministérielle internationale  
intitulée « Les liaisons par navigation intérieure »****Projet révisé de recommandations sur le suivi  
de la Déclaration ministérielle intitulée « La navigation  
intérieure dans le contexte international »****Communication de la Belgique\*****I. Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément au paragraphe 5.1 du module 5 (Transport par voie navigable) du programme de travail pour 2018-2019 (ECE/TRANS/2018/21/Add.1) adopté par le Comité des transports intérieurs (CTI) à sa quatre-vingtième session (20-23 février 2018) (ECE/TRANS/274, par. 123).
2. À sa cinquante-cinquième session, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) a examiné la proposition concernant les moyens d'assurer le suivi de l'application par les États membres des décisions adoptées lors de la Conférence de Wrocław, établie par le secrétariat et publiée dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/21 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/110, par. 75). Il a prié le secrétariat, en consultation avec la Belgique et les autres États membres intéressés, de modifier le projet pour examen et adoption par le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) à sa soixante-troisième session.
3. On trouvera, dans le présent document la version révisée, établie par la Belgique, de cette proposition. Le SC.3 souhaitera sans doute examiner cette version modifiée en vue de l'adopter. Il pourrait aussi souhaiter inviter les États membres à prendre les mesures recommandées dans le cadre du suivi des décisions adoptées lors de la Conférence de Wrocław et à soumettre les informations pertinentes au secrétariat.

---

\* Le présent document a été soumis après la date fixée en raison de la tenue de consultations avec les États membres.



## II. Proposition révisée concernant les informations et indicateurs permettant d'assurer le suivi de la Déclaration ministérielle intitulée « La navigation intérieure dans le contexte international »\*\*

4. Les objectifs et les mesures stratégiques adoptés par la Déclaration ministérielle<sup>1</sup> exigent que des activités pertinentes soient entreprises tant par les pays que par le SC.3. Leur mise en œuvre au niveau national pourrait s'appuyer sur des plans d'action adoptés par les États membres, qui pourraient s'inspirer :

- Des stratégies, programmes et initiatives transnationaux et nationaux existants visant à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et au développement de la navigation intérieure, de la base législative existante, des projets pilotes, des études de faisabilité, etc. ;
- Des programmes et activités nouvellement introduits et planifiés.

5. Le SC.3 pourrait suivre la mise en œuvre des décisions des ministres sur la base des informations communiquées par les gouvernements, ~~notamment les~~ **en utilisant des indicateurs pour montrer** les progrès accomplis dans l'exécution des plans d'action, le cas échéant. **Afin de simplifier cette tâche, Les indicateurs devraient pouvoir être alignés sur les données statistiques des transports existantes qui sont collectées par les États membres et être utilisés pour suivre directement les progrès accomplis dans la réalisation des les indicateurs et les cibles des objectifs de développement durable, du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier par exemple les statistiques relatives à la valeur tonnes-kilomètres se rapportant à l'objectif 9<sup>2</sup>.** Ils pourraient s'appuyer sur les statistiques de transport existantes et présenter à la fois des valeurs réelles et des valeurs cibles. Ces informations seraient résumées dans un rapport commun du SC.3 qui serait soumis au CTI.

6. La portée indicative des renseignements à fournir et les indicateurs respectifs pour chacun des objectifs énoncés dans la Déclaration sont donnés ci-dessous. ~~D'une manière générale, la proposition ne contient pas de références à des programmes, actions ou sources de financement concrets et peut être complétée si le SC.3/WP.3 en décide ainsi.~~

- a) *Mettre en place un cadre réglementaire solide visant à accroître l'efficacité des transports par voie navigable (mesures stratégiques 1 à 3)*

*Renseignements à fournir :*

- Instruments juridiques auxquels les États membres sont Parties contractantes ; plans et/ou travaux préparatoires en vue de l'adhésion à des instruments juridiques ou de leur ratification et progrès réalisés dans leur mise en œuvre :
  - Mises à jour, le cas échéant, sur l'adhésion aux conventions internationales des Nations Unies relatives au transport par voie navigable ou sur leur ratification ;
  - Actes juridiques nationaux introduisant les conventions dans la législation nationale ;
- Traités et accords bilatéraux et multilatéraux relatifs au transport par voie navigable ;
- **Instruments juridiques appliqués par les États membres pour encourager l'innovation, l'automatisation et le respect de l'environnement.**

\*\* *Note du secrétariat* : Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

<sup>1</sup> [www.unece.org/trans/main/sc3/sc3res.html](http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3res.html).

<sup>2</sup> [www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/main/wp6/pdfdocs/SDG\\_TKM\\_paper.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/main/wp6/pdfdocs/SDG_TKM_paper.pdf).

- b) *Veiller à un bon équilibre entre tous les modes de transport, rationaliser les flux de marchandises et promouvoir la multimodalité (mesures stratégiques 4 à 11)*

*Renseignements à fournir :*

- ~~Stratégies et programmes~~ **Mesures** visant à accroître la part modale de la navigation intérieure, à développer les infrastructures et la logistique, et à développer la navigation fluvio-maritime ;
- Projets d'adhésion au Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes concernant le transport combiné par voie navigable, ou de ratification de ce Protocole, d'adhésion à d'autres instruments juridiques relatifs au transport combiné<sup>3</sup>, ou de ratification de ces instruments, et progrès réalisés dans leur mise en œuvre ;
- ~~Réalisation du réseau central et global RTE-T et d'autres projets d'infrastructure ;~~
- ~~Plans et Mesures nationaux~~ visant à établir et à maintenir les paramètres minimaux requis pour le réseau de voies navigables et les routes côtières, conformément à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale et ~~au~~ **à l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu »), ainsi qu'aux règlements relatifs au réseau transeuropéen de transport (réseau RTE-T)**, à éliminer les goulets d'étranglement, et à mettre en place les capacités adéquates pour les ports et les terminaux, des liaisons efficaces avec l'arrière-pays et des voies navigables d'importance nationale ;
- Activités visant à renforcer la multimodalité (aides d'État, unification des documents de transport et autres mesures).

*Exemples d'indicateurs :* les indicateurs de performance clefs relatifs au volume de fret, au nombre de conteneurs et au nombre de passagers à l'échelle internationale (objectif de développement durable 9.1.2), la répartition modale et la part de la navigation intérieure par segment de marchandises, la part du transport par conteneurs, ~~la capacité des voies navigables intérieures,~~ le nombre de ports et de terminaux adaptés au transport combiné, **les progrès réalisés en matière d'élimination des liaisons manquantes et des goulets d'étranglement conformément aux dispositions du Livre Bleu et de la résolution n° 49 et les données du trafic entre les ports maritimes et l'arrière-pays.**

- c) *Encourager la réalisation d'une flotte moderne et favoriser les innovations (mesures stratégiques 12 à 14)*

*Renseignements à fournir :*

- Application du Code européen des voies de navigation intérieure ou d'autres règles de navigation internationalement acceptées, et des règles et normes techniques internationalement reconnues pour les bateaux de navigation intérieure, notamment les résolutions de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ;
- ~~Priorités et Mesures pour~~ **visant à** assurer la sécurité de la navigation, réduire les risques d'accidents et limiter au minimum l'impact du facteur humain ;
- ~~Programmes et projets~~ **Mesures** visant à promouvoir la rénovation et la modernisation de la flotte, la construction de nouveaux bateaux et la modernisation des bateaux ; mesures financières et économiques visant à promouvoir la rénovation et la modernisation de la flotte, en introduisant des innovations et de nouvelles technologies ;
- Programmes, projets et projets pilotes visant à développer des services de trafic sur les voies navigables efficaces et des services d'information fluviale (SIF), et à équiper les bateaux d'installations SIF et AIS<sup>4</sup> ;

<sup>3</sup> Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC).

<sup>4</sup> Système d'identification automatique.

- **Programmes, projets et projets pilotes visant à développer les possibilités de recourir à la navigation intelligente en favorisant la mise au point de bateaux intelligents et la mise en place d'infrastructures intelligentes, la pratique d'une communication avisée, l'adoption d'une réglementation adaptée et le recours à la numérisation ;**
- ~~Stratégies et programmes nationaux~~ **Mesures** visant à réduire l'âge moyen de la flotte dans le but d'améliorer les performances environnementales et d'atteindre les objectifs de développement durable ; prévention de la pollution par les bateaux : application d'un système efficace de gestion des déchets, mesures visant à prévenir et/ou limiter au minimum les risques de dommages dus aux déversements d'hydrocarbures, de carburants, ou de substances dangereuses, et réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au transport ; amélioration de l'efficacité énergétique du transport par voie navigable<sup>5</sup>.
- **Mesures en faveur de la construction et/ou de la modernisation de bateaux utilisant des carburants de substitution (gaz naturel liquéfié, gaz de pétrole liquéfié, méthanol, biocarburant ou hydrogène), de l'électromotricité ou des systèmes de piles et de batteries à combustible ; développement des transports urbains par voie d'eau utilisant des carburants de substitution ou l'électromotricité.**

*Exemples d'indicateurs* : statistiques sur la composition et l'âge de la flotte, nombre de bateaux nouvellement construits ou modernisés ; ~~accidents~~ **collisions** liées à la navigation ; **longueur et/ou** part des voies navigables intérieures équipées de SIF ; indicateurs clefs relatifs à l'empreinte environnementale de la navigation intérieure ; **projets pilotes de bateaux intelligents et de zones d'essai pour la navigation intelligente** ; indicateurs de qualité des transports, tels que la disponibilité et la fréquence des services et la sûreté et la sécurité du fret et des passagers ; disponibilité de l'information.

d) *Faire en sorte que l'infrastructure des voies navigables résiste aux changements climatiques (mesures stratégiques 15 et 16)*

*Renseignements à fournir* :

- ~~Mise en œuvre de stratégies et de Mesures~~ d'adaptation aux changements climatiques fondées sur les recommandations du Groupe d'experts de la CEE chargé d'étudier les incidences des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux de transport internationaux (ECE/TRANS/238)<sup>5</sup> ;
- **Existence des infrastructures nécessaires au raccordement des bateaux au réseau électrique terrestre, utilisation de carburants de substitution par les bateaux ;**
- Progrès dans la construction de voies navigables, la réhabilitation des chenaux et les plans d'entretien des cours d'eau internationaux et de leurs affluents navigables.

*Exemples d'indicateurs* : données statistiques relatives à l'impact des tendances climatiques sur les performances de la navigation intérieure (périodes de navigation, périodes de basses eaux, inondations, etc.) ; coûts d'investissement et d'exécution pour la réhabilitation et l'entretien des chenaux ; informations sur les sites critiques (nombre, longueur et profondeur des chenaux) ; importance des travaux de dragage.

e) *Promouvoir l'intérêt commercial du secteur et accroître sa compétitivité (mesures stratégiques 17 à 23)*

*Renseignements à fournir* :

- Financement public du transport par voie navigable ;

<sup>5</sup> Ces mesures pourraient s'appuyer sur les recommandations du Groupe d'experts de la CEE chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux et nœuds de transport internationaux (ECE/TRANS/238).

- Éducation et formation, introduction de simulateurs dans l'éducation, la formation et les examens ; **nouveaux cours de formation visant à encourager l'innovation dans le secteur concerné** ; application des normes internationalement reconnues en matière d'exigences professionnelles dans la navigation intérieure ; mesures visant à améliorer les conditions de travail et les conditions sociales du personnel professionnel et à attirer de nouveaux travailleurs dans le secteur ;
- Mesures et programmes visant à la reconnaissance des certificats de bateaux, des certificats des membres d'équipage et des livrets de service-;
- ~~Programmes, projets et projets pilotes liés à l'automatisation, aux transports intelligents et à la numérisation.~~

*Exemples d'indicateurs* : volumes de transport de marchandises par rapport au produit intérieur brut ; statistiques sur le nombre total de travailleurs, la part des travailleurs ayant une formation supérieure et la proportion de femmes dans le secteur.

f) *Mise en œuvre (mesures stratégiques 24 à 27)*

- Utilisation des publications de la CEE sur l'aide aux pays pour le suivi des objectifs de développement durable<sup>6</sup> ;
- Informations sur le suivi de la mise en œuvre pour les sessions du SC.3 : le résumé de tous les indicateurs mentionnés ci-dessus, complété, le cas échéant, par les États membres.

---

<sup>6</sup> [www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/main/wp6/pdffdocs/SDG\\_TKM\\_paper.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/main/wp6/pdffdocs/SDG_TKM_paper.pdf)  
[www.unece.org/trans/areas-of-work/transport-statistics/statistics-and-data-online/sdg-papers.html](http://www.unece.org/trans/areas-of-work/transport-statistics/statistics-and-data-online/sdg-papers.html).